**Adoption de la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir**
*(Assemblée nationale – 27 mai 2025)*

## Lettre ouverte aux 199 députés qui ont voté pour le non-respect de la liberté de conscience

***Une convention citoyenne a réuni 150 citoyennes et citoyens de décembre 2022 à avril 2023. Une des mesures préconisant « l'aide active à mourir » est votée à 75,6% accompagnée de conditions d'accès, garde-fous et mécanismes de contrôle.***

Madame la députée, Monsieur le député,

La liberté de conscience est le cœur de la liberté.

Lors de l'examen du Projet de loi relatif à l'accompagnement des malades et de la fin de vie, vous avez émis un vote négatif ou vous êtes abstenu, signifiant que pour vous la liberté ne s'accroit pas avec la multiplication des possibles offerts aux femmes et aux hommes en toute liberté de conscience et de choix de vie.

Le travail de la Convention citoyenne ayant permis de dégager un cadre sur l'accompagnement de la fin de vie ne serait-il donc pas pertinent selon vous ? Cette Convention citoyenne n'aurait aucune valeur représentative des Françaises et des Français ?

La première phrase de l'Article 1er de la loi du 9 décembre 1905, dont nous fêtons cette année le 120ème anniversaire, stipule : *« La République assure la liberté de conscience »* Cette liberté de conscience est consubstantielle au respect de la dignité humaine.

Le droit à mourir dans la dignité ne s'oppose pas aux soins palliatifs qui doivent être développés sur l'ensemble de notre territoire. Il les complète par le choix que nous souhaitons faire de notre fin de vie en toute conscience.

La nouvelle loi n'empêchera aucunement les personnes qui acceptent de se soumettre à un dogme, quel qu'il soit, de s'y soumettre et de s'exprimer librement sur leur conception de la fin de vie. Mais personne ne peut décider pour autrui et imposer ses choix individuels à celles et ceux qui ne le souhaitent pas.

En refusant - ou en n'acceptant pas – de faire du droit « à l'aide à mourir » un nouveau moyen de rendre réel l'exercice de la liberté de conscience, vous vous excluez de la lignée des législateurs qui ont courageusement défendus ce principe en votant, par exemple, les lois sur la contraception (1967), sur l'interruption volontaire de grossesse (1973) ou sur le mariage pour tous (2013)). Vous ne pouvez méconnaître qu'une majorité* de citoyens attendent autre chose de leur député.

Madame la députée, Monsieur le député, nous restons à votre disposition pour vous éclairer sur nos positions relatives à ce sujet, initié par le Sénateur Henri Caillavet en 1978, et à la promotion des valeurs de la République et du principe de laïcité.

Cordialement

ufal du Pays Drômois – Union des FAmilles Laïques

OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITÉ 26/07

DRÔME-ARDÈCHE COMITÉ LAÏCITÉ RÉPUBLIQUE

**96% des Français sont favorables à la légalisation de l'euthanasie en 2024, 89% des Français sont favorables au recours au suicidé assisté qui concerne les personnes souffrant de maladies incurables (sondage Ifop intitulé « Le regard des Français sur la fin de vie », mai 2024)*

*Contact : laiciterepubliqueevenements@gmail.com*